L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, NO. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI, 17 DECEMBRE.

FEUILLETON

L'ANNEE DU GRAND HIVER

— 1709. —

PAR ELIE BERTHET.

VIII.—Suite.

—Vous ne voyez pas le danger, mademoiselle, répliqua Ducloux avec anxiété, mais il est encore plus grand pour nous que pour votre frère. Si les soldats venaient à charger le peuple.... Oh! combien je regrette que vous vous soyez exposée dans une pareille bagarre! s'il vous arrivait malheur à vous aussi, que dirait-il?

—C'est avec sa permission que nous sommes ici, répliqua Martine: et peut-être veille-t-*il* sur nous en secret.

Elle croyait que ses dernières paroles avaient été entendues seulement de Ducloux; quelqu'un murmura près de son oreille:

—Est-ce de moi que vous parlez ainsi, mademoiselle? En ce cas, vous dites vrai, car je suis toujours disposé à vous servir.

Martine se retourna et aperçut l'effronté Dominique qui, bloqué aussi par les émeutiers, se pressait contre elle plus que de raison. Elle ne répondit pas et fronça le sourcil, en reculant autant qu'elle pouvait. Ducloux ne fut pas si réservé.

—Encore toi! s'écria-t-il en colère; on t'a déjà signifié que l'on n'avait pas besoin de ta compagnie.

—Cependant, mon bourgeois....

—Ah! vous faites bien, dit une voix gémissante à côté d'eux, de vous défier de ce drôle.... Les honnêtes gens doivent le craindre comme la peste!

Le nouvel interlocuteur était le pauvre maître de danse, qui faisait balloter, dans les poches de sa souquenille, les débris de son violon.

—C'est un calomniateur... un réprouvé... un suppôt de Belzébuth! nasilla à son tour le frère Jean-François qui se trouvait de l'autre côté et qui, tout en parlant, s'assura que sa robe brune ne portait pas d'inscription nouvelle; il a la langue mielleuse et la méchanceté du diable!

Devant ce concert de malédictions, Dominique dut battre en retraite. Toutefois la presse était trop grande pour lui permettre de s'éloigner beaucoup. Il se contenta donc de se réfugier derrière un bourgeois ventru qui, à deux pas de là, s'écarquillait les yeux pour examiner toutes choses.

Dès les premiers moments de l'émeute, les carrosses, fiacres, brouettes et chaises à porteurs qui, à cette époque, encombraient la ville, avaient subitement disparu. Cependant on voyait, depuis quelques instants, un carrosse armorié, derrière lequel se tenait un seul valet de pied, remonter lentement la rue Saint-Denis, à travers les flots du peuple qui continuait ses cris. Bientôt la voiture s'arrêta et il en descendit un homme de soixante à soixante-dix ans, à l'air noble et bienveillant, qui, malgré la simplicité de son costume, paraissait être un fort grand personnage. Ses traits pâles, sa faiblesse évidente annonçaient qu'il avait été récemment malade. Il s'appuyait d'un côté sur une canne, de l'autre sur le bras d'un grand et beau jeune homme, revêtu du brillant uniforme de capitaine des chevau-légers.

Ce vieillard devait être bien connu de la population parisienne, car à peine eut-il mis pied à terre que les désordres cessèrent comme par enchantement. Tous les fronts se découvrirent; on l'entoura et on le salua des cris mille fois répétés de: *Vive le maréchal de Boufflers!*

C'était, en effet, le maréchal-duc de Boufflers, l'héroïque défenseur de Namur et de Lille, qui apparaissait ainsi sur le théâtre de l'émeute. Il était venu à Paris depuis quelque temps, pour se guérir des blessures qu'il avait reçues au siége de Lille, et sa bonté, son désintéressement, sa gloire militaire, le faisaient justement aimer et respecter dans toute la France. Ce jour-là, sans se douter de ce qui se passait, il se rendait chez son notaire, qui habitait le voisinage (Saint-Simon) quand il s'était trouvé tout à coup au milieu du rassemblement. Il descendit de son carrosse, comme nous l'avons dit, avec le jeune officier qui était son aide-de-camp, et il s'enquit des causes de ce tumulte.

On lui apprit alors ce qui venait de se passer à la butte Saint-Martin, on lui exposa comment, le pain ayant manqué par la négligence de certains employés, les gens de police avaient mis au carcan une mère de famille, ce qui avait exaspéré la population.

Le maréchal, après avoir écouté attentivement ces doléances, fit signe qu'il voulait parler, et aussitôt un merveilleux silence s'établit autour de lui. D'une voix faible, mais claire et sympathique, il rappela aux révoltés que, à raison du malheur des temps, le pain était rare pour tout le monde, que les soldats chargés de défendre la France en manquaient euxmêmes le plus souvent; que cependant, si les Parisiens voulaient prendre patience, et rentrer en paix chez eux, lui, maréchal de Boufflers, s'engageait à partir sur-le-champ pour Versailles, et à présenter leurs plaintes au roi, qui était bon, qui les aimait, et qui certainement donnerait des ordres pour alléger leurs maux.

Le peuple, à cette époque, conservait le respect pour tout ce qui est véritablement supérieur et respectable. Aussi cette proposition produisit-elle un effet extraordinaire sur la foule, si furieuse tout à l'heure.

— Vive M. de Boufflers! criait-on avec enthousiasme; il est notre ami, il va plaider notre cause à Versailles.... Dispersons-nous et nous obtiendrons justice.... Vive le maréchal de Boufflers!

Et on se dispersa réellement. Un grand nombre d'émeutiers rentrèrent dans leurs maisons; et si d'autres continuèrent d'entourer le maréchal, c'était par suite de cette curiosité inhérente au caractère parisien, ou pour faire au protecteur du peuple un cortége d'honneur.

M. de Boufflers, toujours appuyé sur le même officier qui semblait avoir pour lui des attentions filiales, remonta lentement la rue et se dirigea vers les gardes-suisses et françaises, qui commençaient à se montrer devant la porte Saint-Denis.

On se demandait avec inquiétude si ces soldats de police ne résisteraient pas à l'autorité du maréchal; on fut bientôt détrompé à cet égard. M. de Boufflers paraissait aussi populaire dans l'armée que dans la ville. Aussitôt qu'ils l'eurent reconnu, les soldats l'accueillirent, à leur tour, avec des acclamations enthousiastes. Pour lui, il s'inclina avec grâce, et s'avançant sur le front des troupes, il dit d'un ton amical:

— Il suffit, mes enfants; rentrez dans vos casernes.... Le calme est rétabli. Je rendrai compte au roi de ce qui s'est passé; mais retirez-vous.... Je prends tout sur moi.

Gardes-françaises et gardes-suisses répondaient par de nouveaux vivats, lorsque sortit de leurs rangs un homme de haute taille, vêtu de noir et portant une énorme perruque noire; il s'approcha du maréchal et, après l'avoir salué respectueusement, il sembla lui présenter à voix basse des observations.

Un murmure de haine et de colère courut dans la foule. Cet homme noir était le lieutenant de police d'Argenson, habile magistrat, que sa sévérité et certaines particularités de sa vie rendaient pourtant odieux aux Parisiens. On crut d'abord qu'il refusait de déférer aux ordres du maréchal: mais M. de Boufflers lui ayant dit quelques mots secs, d'Argenson s'inclina de nouveau très-profondément, rentra au milieu des soldats et se retira avec eux.

Tout était donc fini et évidemment la population du quartier allait reprendre ses habitudes paisibles. Comme le maréchal de Boufflers, heureux de son succès, revenait déjà vers son carrosse, Martine toute rouge d'émotion, les yeux pleins de larmes, se détacha d'un groupe de curieux, et s'approcha de lui.

Après avoir adressé à Boufflers une révérence, elle dit d'un ton suppliant:

— Monsieur le maréchal, faites-moi, je vous en conjure, rendre mon frère. Il a été arrêté, tout à l'heure, par les archers et enfermé dans le corps de garde de la porte Sainte Anne, parce que, comme vous, il aime le peuple et compatit à ses misères.

Le maréchal, qui, dans sa jeunesse, ne passait pas pour avoir dédaigné les jolies femmes, regardait avec complaisance cette charmante créature qui invoquait ainsi sa pitié. L'air modeste et la candeur de Martine l'impressionnèrent favorablement. Néanmoins il dit avec gaieté:

— Eh! mignonne, est-ce bien pour un frère que vous m'implorez et ne serait-ce pas pour un galant, par hasard?

Martine eut un mouvement de reine offensée et ne fit aucune réponse.

— Allons, allons, ne vous fâchez pas, dit le maréchal; on ne pouvait croire, en vous voyant si gentille.... Comment vous appelez vous, mon enfant?

— Martine, monsieur, et mon frère s'appelle Martin.... On nous a donné ces noms parce que nous sommes jumeaux et qu'il y a entre nous une extrême ressemblance.

Toutefois, en prononçant son nom et celui de son frère, la jeune fille avait un air fin, presque moqueur, qui eût pu donner à penser.

— Quoi! mademoiselle Martine, reprit le maréchal qui semblait s'amuser de cette rencontre, êtes-vous seule au milieu de tout ce monde?

— Non, monsieur; outre mon frère, j'étais accompagnée de.... d'un vieil ami.

En même temps elle désignait Ducloux, qui s'approcha et salua, de l'air d'un homme habitué à fréquenter des gens de qualité.

— Et puis, monsieur le maréchal, ajouta le capucin Jean François, qui écoutait avec beaucoup d'autres curieux, ce que ne vous dit pas Mlle Martine, c'est que personne, dans tout le quartier, ne serait capable de lui manquer de respect. Elle et son frère sont adorés de tous les pauvres gens.

— J'en pourrais jurer, dit le maître de danse à son tour; sans ces honnêtes enfants, il y a des malheureux, moi compris, qui seraient morts de faim par ces temps de misère!.... Aussi Dieu sait de quelles bénédictions on les comble!

— Oui, on les a vus à l'œuvre, s'écria Dominique avec un accent hypocrite; à eux seuls ils font plus d'aumônes que tous les moines et toutes les nonnes de la bonne ville!

D'autres assistants, inconnus du lecteur, confirmèrent ces témoignages. M. de Boufflers sentit redoubler l'intérêt que lui inspirait déjà la suppliante.

— Allons! dit-il, je vois, mon enfant, que vous êtes aussi bonne que belle, et votre frère vous sera rendu.... Monsieur de la Roche-Aymard, ajouta-t-il en se tournant vers son jeune aide de camp qui, de son côté, dévorait Martine des yeux, vous allez conduire mademoiselle jusqu'à la porte Sainte-Anne, et vous ordonnerez, en mon nom, que son frère soit mis en liberté sur-le-champ.

M. de la Roche-Aymard montra beaucoup d'empressement à obéir.

— Vous me retrouverez à l'hôtel, poursuivit le maréchal; j'ai hâte de me rendre à Versailles, comme je l'ai promis aux braves Parisiens..... Adieu, mademoiselle; j'apprendrai avec plaisir que toute satisfaction vous aura été donnée à l'égard de votre frère.

A continuer.

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

CE BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque des empreintes salutaires sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entiemes peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont eu à éprouver ce n'est font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de longtemps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les fleuves fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang—faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments assent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer [illegible] iments, tel est le rôle de l'estomac. Si le cœur n'a pas bien cultivé son champ, récolte pousse. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. Le charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur récolte du blé, du maïs, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte à santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur genre d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altérera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui atteindront tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 28 sept—[illegible]

PRIX DE VIENNE

LA MACHINE A COUDRE, A NAVETTE —DE— WILSON, A REMPORTÉ LA GRANDE MEDAILLE ET LA MEDAILLE D'HONNEUR POUR LA Meilleure Machine à Coudre

LES MACHINES A COUDRE LES MIEUX FAITES.

La Maison a obtenu en outre trois MEDAILLES CO-OPERATIVES POUR

Le meilleur jeu de harnais,
La meilleure selle,
La meilleure botte,
Le meilleur soulier,
Et le meilleur échantillon de couture de drap.

Aucune autre machine à coudre n'a reçu de prix pour sa valeur intrinsèque—ce que nous pouvons établir par des preuves qui se trouvent à nos bureaux. Les rapports qui disent le contraire sont faux.

Les machines se vendent payables tous les mois et à des conditions avantageuses.

SALLE DE VENTE: Au No. 129 de la rue du Canal, Nouvelle-Orléans.

A vendre, également, à Galveston, Texas et à Memphis, Tenn.

10 sept—3m—mer et dim

VAPEURS

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest. [illegible]

SAINT-LAURENT, [illegible] Samedi 28 [illegible] 1874

PRIX DU PASSAGE [illegible] POUR BREST OU LE HAVRE: [illegible]

[illegible]

Compagnie de Ligne de Steamers [illegible]

[illegible]

LOUISIANA, [illegible]
VIRGINIA, [illegible]
GEORGIA, [illegible]

Les steamers de cette ligne partent de la Nouvelle-Orléans pour [illegible]

[illegible]

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Havre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

	De Brême.	De la N.-Orléans.
Koeln	4 nov.	7 déc.
Strassburg	18 [illegible]	[illegible]
Hannover	2 déc.	3 janv—1874
[illegible]	[illegible]	17 [illegible]
Koeln	31 janv—74	14 fév.
[illegible]	28 fév.	14 mars.
[illegible]	[illegible]	28 [illegible]
Koeln	21 mars	18 avril.

Les jours de départ (ci-dessus) seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres.......... $[illegible] en or.
Entrepont.......... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres.......... $[illegible] en or.
Entrepont.......... [illegible]

De la Nouvelle-Orléans à la Havane:

Chambres.......... $[illegible] en or.
Entrepont.......... [illegible]

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les consignés.

Pour plus de détails, s'adresser à

ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents.

8 août—1m. Au No [illegible] de la rue de l'Union.

HAMBOURG.

Compagnie de Vapeurs Hambourgeois-Américains.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle-Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie: [illegible]

—Partiront comme suit—

De Hambourg.	Du Havre.	De Santander.	De la Nlle-Orléans.
		"Mosella."	
Nov. 15	Nov. 18	Nov. 21	Décemb. 24
		"Gellert."	
Déc. 13	Déc. 16	Déc. 20	Janv. 21 '74
		"Vandalia."	
Janv. 31	Fév. 2	Fév. 6	Mars 11 '74

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, Santander, à Cherbourg, [illegible] pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle-Orléans à Cherbourg, à Santander, au Hâvre et à Hambourg:

Première Classe, [illegible]

Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:

Première Classe, [illegible]—Entrepont, [illegible]

On peut obtenir des billets de passage de Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux consignés.

On signera des connaissements pour tous les ports [illegible]

Pour plus amples informations s'adresser à WILLIAMS, RUPERTI & CIE, Agents-Généraux, [illegible] Rue de la Commune.

C. B. RICHARD & BOAS, Agents-Généraux du Passage, 61, Broadway, New York.

F. BROMBERG, Mobile, Agent pour le Passage. [illegible]

Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST. LOUIS.

Le steamer GEORGE WASHINGTON, Quick, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI 20 décembre, à 8 h. A. M.

Passage.......... $50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON, Rue Carondelet. No [illegible]

mai—1an

VAPEURS.

Le Lac.

ARRANGEMENT D'HIVER.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans. Pour Mandeville, [illegible], Madisonville et Covington.

Le beau steamer [illegible] CREOLE, Capitaine [illegible]

[illegible] LUNDI et [illegible] JEUDI [illegible] SAMEDI [illegible]

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira [illegible] Covington [illegible]

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du steamer [illegible]

Les voyageurs [illegible] du wharf de Lewisburg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.

1er mai. Aux Nos 16 et 20 rue de l'Union.

Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M. NATCHEZ, T. P. Leathers, capitaine; [illegible]

A Vicksburg le NATCHEZ relève avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JNO. JAMES, 110 Commune et G. D. [illegible], à Tchoupitoulas.

[illegible]

Paquebot hebdomadaire régulier pour [illegible] Grand Ecore et Alexandrie, [illegible] rivière Rouge et tous les abordages de la côte—Le bateau à vapeur LA BELLE, capt. A. Dugas; [illegible] Wood, partira tous les jeudis, à 5 h. P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. J. H. CARLIN, agent, au No 2 de la rue Delta.

18 oct—3m

Paquebot Régulier des Opelousas. Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M.

POUR OPELOUSAS

Départ tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M., Pour Opelousas, Port Barré, Simmesport, Churchville, et tous les débarcadères intermédiaires de la rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau. Le beau bateau à vapeur, neuf, LIZZIE TAYLOR, capitaine M. Keelson, commis, G. P. Work.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SINNOTT & ADAMS, 11 Commercial Place, J. H. CARLIN, 3, rue Delta.

P. S.—La "Lizzie Taylor" prendra du fret pour le bayou Des Glaises et le débarquera à Simmesport ou à Big Bend Landing. 18 nov—1m

New Orleans and Grand Ecore Packet Co. Partira aujourd'hui MERCREDI, à 5 P. M. Pour Port de Bussey, Grand Ecore, Alexandrie, Montgomery, St-Maurice, Coila, pour les débarcadères de Werman et Barlow, ainsi que tous les atterages intermédiaires.

ST-MARY.

J. C. Mitchell, Capitaine. J. O. [illegible], Commis.

Partira ainsi qu'il est dit plus haut. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à N. JOYCE, 11, rue Delta. BRITTON & EPPLER, [illegible], rue Commune, LORD & McPEAKE, [illegible] de la rue du Camp.

Pour la Côte, Bâton Rouge et Grosse Tête. Le bateau à vapeur R. L. HODGE, capitaine V. B. Barrow, [illegible] partira de la Nouvelle-Orléans tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et tous les VENDREDIS, à 5 heures de l'après-midi. Il partira de Bâton Rouge tous les MARDIS et SAMEDIS soir. Il partira de Donaldsonville et descendra la côte le jour, tous les MERCREDIS et SAMEDIS.

Nlle-Orléans, la Côte et Plaquemine. Le bateau à vapeur ST. JOHN, capitaine James McElroy, commis, J. A. [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 10 heures du matin, et tous les SAMEDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quittera Plaquemine tous les JEUDIS et DIMANCHES soir. Il part de Donaldsonville et descend la côte, le jour, tous les LUNDIS et VENDREDIS. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à K. O. MALAROUS, No. 29 de la rue Conti. [illegible] 3 nov—3m

Paquebots au-dessus de la ville.—Ligne A de Jamel.

Pour Wall's Landing.—Le bateau à vapeur du chemin de fer de Bâton-Rouge, Grosse Tête et de la Côte. BART ABLE, capitaine Allen Jumel, commis J. V. Duralde et [illegible]. Dans, partira de la Nlle-Orléans les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures du matin. Retour: Il quittera Wall's Landing tous les MARDIS et SAMEDIS soir.

11oct—3m

BAYOU LAFOURCHE.

Départ de la Nlle-Orléans, tous les LUNDIS, à 5 heures P. M. et les VENDREDIS, à 10 A. M. HENRY TETE, J. DALFERES, capitaine; E. S. STRECK et E. NICOLE, commis. Ce bateau régulier prendra du fret pour la côte, jusqu'à Donaldsonville et tous les débarcadères du Bayou Lafourche, jusqu'à Lockport. A son retour à la Nlle-Orléans, ce paquebot fera le service de la côte l'ayant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. J. COMMEAUX, 3 Donaine à la tête de la rue Conti pour recevoir son fret. 1sept—3m

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. P. Aucoin, Commis, J. A. Charles.

Pour tous les atterrages de la côte jusqu'à Donaldsonville et du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux. Mais ce paquebot ne donnera des connaissements qu'avec privilège de transfert. A son retour à la Nouvelle Orléans ce bateau fera ses voyages les samedis et mercredis en plein jour.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à E. RIVET, No 29 rue Conti.

16 juill—1an

Pour la Côte,—au dessus de la ville.—Départ tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 10 heures du matin.

Pour les Forts, la Station de la Quarantaine, Buras, toutes les habitations et tous les débarcadères. Le bateau à vapeur EMPIRE, neuf et de marcheur, capitaine A. F. Janfroid, Commis, O. Cantou, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il sera de retour à la Nlle-Orléans tous les JEUDIS et LUNDIS, vers trois heures de l'après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à S. FERNANDEZ & CO., 21 sept—6m. No 125 de la rue Vieille Levée.

IMPORTATION DIRECTE.—Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

ED. L. ZELL, à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

[illegible]

CHEMINS DE FER.

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

[illegible]

On and after November 16, 1873, trains leave as follows: [illegible]

Jan 1 '73—1y

NEW ORLEANS, MOBILE AND TEXAS RAILROAD.

A partir du 16 novembre 1873, les trains partiront comme suit: [illegible]

[illegible] E. B. WHEELOCK, [illegible]

Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

DEPARTS. ARRIVÉES. [illegible]

Cette ligne est de beaucoup [illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST. Directeur Général. [illegible]

Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.) [illegible]

This line is many miles the shortest [illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager. [illegible]

Chemin de Fer Pontchartrain.

[illegible]

Départs de la ville. Départs du Lac. [illegible]

Les dimanches, les convois partiront tous les heures, à partir de 7 h. P. M. [illegible]

E. H. SCRANTON, [illegible]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

[illegible]

GEO. PANDELY, [illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans, No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant—

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

[illegible]

Bénéfices.......... [illegible]

L'Actif de la Compagnie est comme suit: [illegible]

Ce qui précède est une copie exacte tirée sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.

G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—

P. Maspéro,	David McCoard,
S. E. Bell,	L. F. [illegible],
M. Puig,	P. Fourchy,
P. S. Wiltz,	J. J. Fernandez,
D. A. Chaffraix,	J. M. Allen,
	Chas. Lafitte

10 wie—1

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans.

[illegible]

CHARTE.

Etats-Unis d'Amérique, ETAT DE LA LOUISIANE,—VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, PAROISSE D'ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce jour [illegible]

Nom, Titre et Domicile. ARTICLE PREMIER. [illegible]

Objet, But et Création. ARTICLE II. [illegible]

Capital et Actions. ARTICLE III. [illegible]

Directeurs, Actions, etc. ARTICLE IV. [illegible]

Assemblées spéciales. ARTICLE V. [illegible]

Officiers, etc. ARTICLE VI. [illegible]

Réunions des directeurs, etc. ARTICLE VII. [illegible]

Transfert d'actions et responsabilité. ARTICLE VIII. [illegible]

Pouvoirs de la Corporation. ARTICLE IX. [illegible]

Arbitrages. ARTICLE X. [illegible]

Accès aux Livres, etc. ARTICLE XI. [illegible]

Dividendes. ARTICLE XII. [illegible]

Directeurs actuels. ARTICLE XIII. [illegible]

Amendements à la Charte. ARTICLE XIV. [illegible]

Dissolution et Liquidation. ARTICLE XV. [illegible]

Membres de la Corporation. Actions. [illegible]

CHAS. M. EMMERSON, Notaire public.

[illegible] G. BARCANTEL, Député-Recorder.

11 sept—6d—12 par sem.

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

Au No 111 de la rue Gravier.

—Assure contre— LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIERES.

A. KIMER BADER, Président. CHAS. BEGSFELD, Vice-Président. [illegible], Secrétaire.

Première Année Fiscale. [illegible]

Total de l'Actif.......... [illegible]

RECLAME: [illegible]

DIRECTEURS: [illegible]

GEO. MERZ, OLD BASIN BREWERY,

[illegible]

ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie d'Assurance Mutuelle du Croissant. 24 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873— [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. [illegible], Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS, Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt semestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurées par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—

Thos. A. Adams,	Saml B. Newman,
Saml H. Kennedy,	G. T. [illegible],
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
H. H. Simmons,	Henry Abraham,
F. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jas. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forcheimer,	Jas. I. Wells,
R. B. Pool,	R. T. Tarlton,
Edward Pilsbury,	Jas. B. King,
Chas. H. [illegible],	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

27 mai—6m

Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

PASSIF. [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte [illegible]

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes [illegible]

DIRECTEURS: [illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLEANS.

SEIZIEME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873. [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

J. H. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai 1873.

JAS. [illegible], Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq pour cent par action, payable à dater du [illegible]

—DIRECTEURS—

A. CHIAPELLA,	[illegible]
A. SCHMIDT,	R. W. ADAMS,
C. KAHN,	[illegible]
EO. BURTHE,	[illegible]
A. TERTROU,	[illegible]
BAYLE,	E. SALOT,
A. [illegible],	[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant: [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 149 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats [illegible]

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chs. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Hénold,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
R. Brugier,	R. & Howard,
P. Anderson,	Felix Larue,
A. Frerichs,	Aug. Rohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Knox,
R. Marquese,	W. S. Bailey,
Chs. Weichner,	J. H. Livaudais,
A. Lanaux,	Edward Visher,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Edwd Murphy,
Rudolph [illegible],	J. A. Lam,
W. C. Black,	Allen Weeks,
	Geo. W. Hynson.

BUREAUX DE LA Compagnie "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No [illegible] DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé.......... $[illegible]

DIX-SEPTIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872: [illegible]

Total de l'actif.......... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.

THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] A. D. 1873.

ANDREW HERO, JR., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le [illegible], ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873.

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

John G. Gaines,	R. J. Hart,
Henry Renshaw,	Hugh Wilson,
R. M. [illegible],	L. N. Martin,
Charles Macready,	W. R. Seymour,
Richard Flower	J. Watt,
R. W. Taylor	J. C. Morris,
J. I. Day,	G. M. Bayly,
James Byrnes,	J. L. Harris,
Lionel C. Levy,	W. B. Schmidt,
L. Abrs,	E. B. Wheelock,
L. H. Joseph,	R. T. Tarlton,
Scott McGehee,	Isaac L. Hess.

The Louisiana Immigration AND Homestead Company. CHARTE.

ARTICLE I. Nom, Domicile, Représentant légal. [illegible]

ARTICLE II. Fonctions et pouvoirs. [illegible]

ARTICLE III. But et Objet. [illegible]

ARTICLE IV. Capital Social:—Actions et Versements. [illegible]

ARTICLE V. Temps où les Opérations commenceront. [illegible]

ARTICLE VI. Bureau des Directeurs. [illegible]

ARTICLE VII. Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'Officiers. [illegible]

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, [illegible] Tyler, Charles Lafitte, J. A. Crews, J. A. [illegible], [illegible], D. H. Hill, Daniel Dennett, [illegible] Bussey, Blanchard, Cyrus Bussey, John [illegible], Wm. M. Burwell, A. W. Norwood, Alex. McQuillan, Pierre Maspero, H. M. Payne, [illegible], John Gomez, A. Gérard.

[illegible] G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. [illegible], James Walshe, J. Pascalis Dessommes. [illegible]

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président. [illegible]

ARTICLE VIII. Election des Directeurs. [illegible]

ARTICLE IX. Nomination des Officiers—Leurs salaires. [illegible]

ARTICLE X. Devoir des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président. [illegible]

Vice-Président. [illegible] Secrétaire. [illegible] Trésorier. [illegible] Avocat. [illegible] Ingénieur. [illegible] Comité Exécutif. [illegible]

ARTICLE XI. Transfert d'Actions. [illegible]

ARTICLE XII. Limitation de responsabilité des actionnaires. [illegible]

ARTICLE XIII. Actionnaires délinquants. [illegible]

ARTICLE XIV. Amendements—Dissolution. [illegible]

ARTICLE XV. Fonds de Réserve—Dividendes. [illegible]

ARTICLE XVI. Des Corporations comme Actionnaires. [illegible]

ARTICLE XVII. Liquidation. [illegible]

ARTICLE XVIII. Souscripteurs. [illegible]

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL — DE LA — Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

[illegible]

Montant net des primes.......... $167,796 54

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.

A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, ce 14 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu ce 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que Six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé seront payés aux porteurs [illegible] du dit scrip, à dater du [illegible] février 1873.

ALF. MOULTON, Président. WM. M. PERKINS, Vice-Président. A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

A. Moulton,	Adolph Meyer,
Wm. M. Perkins,	S. J. Bellé,
Augustus Black,	Jno. T. Moore,
R. Mare,	W. C. Black,
R. M. Merrell,	W. F. Tate,
Jno. C. Rodgers,	Geo. W. Roper.

1[illegible]—1m

COMPAGNIE D'ASSURANCES — DU — COMMERCE (Commercial Insurance Company) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux réquisitions de sa charte, Compagnie publie l'état suivant:

PASSIF.

Primes de l'année expirée le 31 mars 1873:

Incendie.......... $[illegible]
Mer.......... 27,215 [illegible]
Rivières.......... [illegible]

En plus, risques non expirés le 31 mars 1873.......... 12,464 79

En moins, primes non expirées le 31 mars 1873.......... 16,813 77

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1873.

J. E. OGLESBY, Président.

WALTER HUNTINGTON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé pardevant moi, notaire, ce 18 avril A. D. 1873.

EDGAR GRIMA, Notaire Public.

Le 14 avril 1873, à une assemblée régulière des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de VINGT PIASTRES par action sur le capital de la Compagnie, dividende qui provient des bénéfices de l'année [illegible]

AVIS.—PAR SUITE DE LA GRANDE BAISSE dans les prix de nos produits, du maintien élevé des taux du fret, et de la faiblesse des cours de l'or et du change étranger, nous consignons, notifions par la présente, aux planteurs de graines de coton et à tous ceux que cela peut concerner, qu'à dater du VINGT DE NOVEMBRE nous payerons DIX PIASTRES ($10) pour la tonne de GRAINE DE COTON délivrée en déberradère dans nos usines.

(Signé) UNION OIL CO. BIENVILLE OIL WORKS CO. LOUISIANA OIL CO. A. A. MAGINNIS' SONS.

Nouvelle-Orléans, 13 Nov. 1873.

nov—[illegible]

AUX MAITRES DE POSTE. [illegible]